



Seniors of the European Public Service  
Seniors de la Fonction Publique Européenne

# Bulletin

**Bulletin d'information destiné aux membres de  
l'association**

**Octobre 2017**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses  
membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**31.10.2017**  
NM/44/1730 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik SMETS (affaires légales)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Antenne Luxembourg	Jean-Louis Cougnon
Trésorier	Georges Distexhe
Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Monique Breton ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma; Gina Dricot; Helen James; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik SMETS ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy  
*La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et faites en grande partie par Yasmin Sözen*

### **Compte en banque de la SEPS/SFPE**

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

**N'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste  
qui a été supprimé**

### **Changements d'adresse postale**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

**SEPS/SFPE**

175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles

Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565

Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

**Assemblée générale et réunion d'information**  
**Au Repos des Chasseurs**  
Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672  
**Jeudi 7 décembre 2017**

*\*Remarque : la SEPS/SFPE considère toujours d'autres lieux possibles pour ses réunions.*

**Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30**

- Assemblée générale – Approbation du budget 2018.
- Informations relatives à la SEPS-SFPE
- Lunch de Noël
- Caisse maladie – Pensions – Présence du Chef du Bureau Liquidateur.
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

**N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat**

(Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Tél : +32 (0) 475 472 470)

- **Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.**
- **Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité)**

Participation financière : 35€

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE  
IBAN: BE 37 3630 5079 7728                      BIC: BBRUBEBB

**Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

**R A P P E L**

**La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€  
minimum.**

Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

## Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Ce qui nous rend humains	5
III. Aide aux membres : objectif essentiel de la SEPS/SFPE	6
IV. Adaptation annuelle des pensions et coefficients correcteurs	9
V. RCAM – Discussions au CGAM	10
VI. Les pensions seront en discussion prochainement	14
VII. La Commission européenne lance une proposition de produits d'épargne-retraite pan-européens (PEPP). Sommes-nous concernés ?	15
VIII. L'antenne SEPS/SFPE de Luxembourg	16
IX. Neutralité des dossiers et exposés sur les assurances santé complémentaires au RCAM	17
X. Appels pour plus de membres effectifs de la SEPS/SFPE	17
XI. Informations importantes	
1. Formation en informatique pour les anciens	18
2. Où se procurer les formulaires du RCAM ?	19
3. Importance du Vade-mecum partie 2	20
4. Comment contacter le PMO ?	20
5. Le PMO vous informe	21
6. Janvier 2018, prescriptions médicales électroniques en Belgique	25
7. France – contributions sociales – rectification	25
8. Non transfert des droits à pension	26
9. Procédure disciplinaire	27
XII. Annexes	
Annexe 1 Réponse de Mme Gaffey	28
Annexe 2 Liste des décès de juillet à octobre 2017	28
Annexe 3. Bulletin de commande de documents utiles	29

### **I. Editorial**

La discussion sur le futur « cadre financier pluriannuel » (CFP – après 2020) de l'Union européenne est déjà en cours. Dès l'année prochaine, la Commission, le Conseil et le Parlement vont discuter les enveloppes maximales des différents chapitres du Budget de l'Union. Il est clair que les chapitres tels que la PAC, le soutien à l'emploi des jeunes, la politique régionale et de cohésion, ... domineront ces discussions. Cependant, l'Administration (et donc le personnel) est pour nous un chapitre important même s'il ne représente qu'environ 6% du budget de l'Union.

La contribution britannique au budget de l'Union (12% - environ 15 milliards d'euros par an), ne serait plus à considérer pour le prochain CFP. Comment compenser ce « trou » ? Dans quel chapitre du budget faire des économies, sachant que l'environnement géopolitique a changé : les Européens sont confrontés à la crise des migrants, à la révolution numérique, ... ? Les priorités ont changé.

Le budget de l'Administration sera-t-il l'objet de compressions, comme cela a été le cas. Le personnel sera-t-il à nouveau réduit ? Des économies substantielles du budget des pensions seront-elles envisagées ?

Le Commissaire OETTINGER a rencontré les représentants de syndicats. Il a parlé du prochain budget de l'Union.

Selon lui, la réduction des effectifs et la compression des dépenses doivent s'arrêter pour ne pas menacer la fonction publique européenne. Il considère que les dépenses légitimes doivent être réalisées. Pour le Commissaire, la réduction du budget de l'Union suite au BREXIT ne conduira pas à une réduction du personnel mais probablement à une moindre progression des effectifs pour la réalisation des nouveaux objectifs qui seront donnés à la Commission.

Les déclarations du Commissaire OETTNIER sont rassurantes pour le personnel mais il faut espérer que cette attitude positive soit également adoptée pour notre système de pensions. La Commission a été sollicitée par les Etats membres pour proposer des économies substantielles du budget des pensions !

Serge Crutzen

## **II. Ce qui nous rend humains<sup>1</sup>**

Lors de la réunion SEPS/SFPE d'information du 12 octobre 2017<sup>2</sup>, Jean-Louis LAMBORAY, ami de notre président, est venu présenter son activité de bénévole, son crédo et la Fondation de Constellation qu'il a créée après avoir travaillé à la Banque Mondiale, comme responsable d'ONUSIDA pour l'Asie.

Médecin belge, le Dr LAMBORAY anime, depuis 2004, la Constellation, un réseau qui favorise aujourd'hui les capacités de plus d'un million d'acteurs locaux dans plus de 15 pays du monde.

*« Jean-Louis LAMBORAY nous a invités à reconquérir notre droit au rêve et à le réaliser, grâce aux 'forces' qui sont en nous et qui ne demandent qu'à se révéler par l'action.*

---

<sup>1</sup> Livre – récit : « Qu'est-ce qui nous rend humains ? » Auteur : Jean-Louis Lamboray  
ISBN : 978-2-7082-4225-8 <http://www.questcequinousrendhumains.com/lapproche.html>

<sup>2</sup> 3<sup>ème</sup> réunion d'information de l'année. Le programme des 4 réunions annuelles de 2017 :  
30 mars ; 15 juin ; 12 octobre ; 7 décembre.

*Etes-vous indignés de voir notre monde transformé en un gigantesque supermarché ?*

*Voulez-vous remettre la technologie, l'information et l'argent au service de l'humain?*

*Quel que soit votre engagement au sein de votre quartier, de votre association, de votre milieu de travail, que vous soyez riche ou pauvre, vous n'êtes pas seuls ! Apprenez à apprécier chez toute personne et dans toute situation les 'forces' qui permettront de progresser.*

*Fort de cette appréciation, vous reprendrez confiance. Vous vous allierez à vos proches, vos collègues, pour rêver, agir, tirer des leçons de l'expérience de ces personnes, et construire avec d'autres, la sagesse collective née d'actions menées dans des contextes différents.*

*Vous apprendrez à dépasser les frontières qui séparent experts et présumés ignorants, dirigeants et présumés dirigés. »*

Que nous soyons dirigeants, politiques, scientifiques, techniciens, administrateurs, assistants, experts, exécutants, ... tous nous pouvons prendre conscience de nos capacités, de notre expérience, du rôle que nous pouvons jouer dans l'association. Nous devons découvrir et apprécier le potentiel de chacun d'entre nous pour atteindre nos objectifs : l'entraide et la défense de nos acquis. Nous devons tous prendre conscience de nos capacités et de celles de chacun de nos collègues.

C'est ce qui nous rendra humains et capables de nous considérer comme égaux en ce qui concerne la contribution que nous pouvons donner à notre association mais aussi à notre réseau et à notre société.

### **III. Aide aux membres**

#### **Objectif essentiel de la SEPS/SFPE**

L'objectif principal de la SEPS/SFPE reste la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, le régime d'assurance maladie, les allocations, les assurances complémentaires au RCAM, ... La communication est le second objectif (Bulletin et réunions d'information).

Cependant, depuis 2 ans, c'est le troisième objectif qui a pris de l'ampleur et qui domine : l'aide aux membres.

##### **1. Réponse aux questions des membres**

La « simple réponse » aux questions demande une réelle disponibilité de la part du secrétariat, de plusieurs membres du CA et des bénévoles. Ces questions donnent vie aux réunions d'information et à plusieurs rubriques du Bulletin.

Qui tient le téléphone (+32(0)475472470), ou répond aux messages électroniques ([info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)), est généralement bien au courant des difficultés des anciens et des règles du Statut et du RCAM.

## **2. Info et aide 7J/7 : +32 (0) 475 472 470**

Cette proposition d'aide se base sur l'expérience que la SEPS/SFPE a avec l'utilisation du numéro de GSM +32(0)475472470, comme seul numéro d'appel de la SEPS-SFPE, 7 jours sur 7 et pratiquement 24 heures sur 24<sup>3</sup> pour répondre aux anciens qui désirent faire part d'une situation particulière, expliquer le détail d'une situation difficile, comprendre une règle du RCAM, contester la position prise par une compagnie d'assurance, corriger une erreur du PMO ou d'une compagnie d'assurance, demander d'intervenir pour obtenir un contact avec le PMO, conseiller ou informer le soir, les week-end, en attendant que les services du PMO ou des unités sociales puissent répondre ou agir, ...

Il n'est pas question de se substituer au PMO ni aux Services sociaux, mais bien souvent les collègues désirent savoir quoi faire, avec quelle urgence, quel formulaire remplir, où le trouver, ... et cela dans le stress d'un problème de santé ou autre en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du PMO.

Beaucoup de retraités n'ont pas de compte « EU Login » (ECAS) et n'ont donc pas d'accès à RCAM en ligne ni à My IntraComm. La SEPS/SFPE peut souvent les aider à obtenir ce qu'ils désirent : information, formulaire, contact, ...

Souvent la SEPS/SFPE pose les questions au PMO au nom de l'un de ses membres (PMO Contact on line ou si effectivement justifié, directement au Chef du Bureau Liquidateur, au chef d'unité « Pensions », au chef d'unité « RCAM »).

Si nécessaire et dûment motivé, la SEPS/SFPE peut se rendre à l'espace accueil du PMO à votre place pour présenter votre dossier.

C'est en voyant, après quelques années, l'utilité du système (mais aussi la retenue de nos membres qui évitent de nous déranger quand ce n'est pas réellement nécessaire), que nous continuons cette action d'aide aux membres.

Comme suite au bulletin de la DG HRC1 : *Senior Info*, le numéro de GSM est utilisé pour des informations concernant les assurances complémentaires. Il n'est donc plus spécifiquement « Aide aux membres de la SEPS/SFPE » mais est d'utilité plus générale.

### *Remarques*

La SFPE n'a pas les moyens nécessaires (ni la formation, ni les assurances) pour développer un programme d'aide sociale directe et à domicile en association avec le

---

<sup>3</sup> Il est important de laisser un message s'il n'y a pas de réponse. La SEPS-SFPE ne rappellera pas le N° qui a appelé en absence et n'a pas laissé de message car souvent, il s'agit d'un numéro masqué ou bien d'une action publicitaire.

Service social comme le fait l'AIACE. Par conséquent, la SEPS-SFPE, qui considère que l'action sociale de l'AIACE (en renfort au Service social de la Commission) est importante pour tous les pensionnés, invite ses propres membres désireux de faire partie d'un groupe de bénévoles pour un support social direct aux pensionnés, à s'adresser au Service social et / ou à l'AIACE. Il faut un minimum de formation et de couverture juridique pour un tel volontariat. Cette assurance ne peut qu'être donnée par la Commission elle-même.

### **3. Permanences**

Deux aspects des permanences de la SEPS/SFPE :

- présence au bureau, avenue des Nerviens, 105 1049 Bruxelles,
- réponse au téléphone 7 jours / 7 : le n° +32(0)475472470 peut être dévié à tout moment vers le téléphone d'un bénévole de la SEPS/SFPE.

Les permanences des mardis et jeudis au « Nerviens 105 » sont réalisées principalement par Patrizia DE PALMA, Giustina CANU, Nadine FROMENT et Helen JAMES.

Il serait bon d'augmenter la fréquence et d'ajouter quelques bénévoles pour répondre aux questions relatives au PMO (RCAM – Pensions) et aux assurances.

Une permanence sera organisée avant la fin de l'année à Luxembourg où une antenne de la SEPS/SFPE a été instituée. Adresse : bâtiment Konrad Adenauer (KAD) ; bureau 01GO24.

Voir VIII ci-dessous.

### **4. Support juridique**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du Statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik SMETS, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Hendrik SMETS est notre conseiller juridique et il convient de le remercier pour le travail accompli pour gérer les questions et demandes des membres avant de les orienter éventuellement vers un avocat.

La contribution d'Hendrik SMETS implique parfois plusieurs heures de recherches ou prend la forme d'échanges suivis menant éventuellement au tribunal (cf. affaire WOJCIECHOWSKI qui fait maintenant jurisprudence et a été citée récemment dans l'affaire Lobkowicz)

Vous pouvez contacter Hendrik SMETS par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone: +33.563.67.88.83 (France)



Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une première consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation<sup>4</sup>.

Monique BRETON, juriste, membre du Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE, en activité à la Cour de justice, donne une contribution importante depuis plus d'un an. ([Monique.Breton@curia.europa.eu](mailto:Monique.Breton@curia.europa.eu)).

#### *Remarques*

Il ne faut pas oublier le Support juridique que propose la Commission (Voir My IntraComm) (Unité HR D1) : Des avocats belges sont à votre disposition - uniquement sur rendez-vous, fixé par téléphone auprès du Bureau d'accueil n° +32-2-29.66600 (fax : +32-2-29.60906) ; [HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu) .

Les pensionnés du Parlement Européen à Bruxelles peuvent consulter l'avocat-conseil du PE. Staff Info Desk - Tél. +32.2.28.41600 - [staff-info-bru@ep.europa.eu](mailto:staff-info-bru@ep.europa.eu)

Service conseils juridiques de la Commission à Luxembourg :

Secrétariat du Conseiller juridique

Bâtiment Drosbach, DRB A1/001 12, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg

+352 4304 31924

[HR-LUX-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-LUX-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu)

#### **5. Formation en informatique**

SEPS/SFPE organise une formation pour l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, Un objectif particulier est de pousser les collègues retraités à utiliser My IntraComm et RCAM en ligne. (Voir article ci-dessous XI.1.). .

## **IV. Adaptation annuelle des pensions et coefficients correcteurs**

En avril 2017, Eurostat avait communiqué au GTR que l'ajustement de la rémunération et des pensions des fonctionnaires européens, qui est nécessaire pour maintenir une évolution du pouvoir d'achat parallèle à celle des fonctionnaires nationaux dans les Etats membres, pouvait être nettement positive. Cependant, les données de tous les Etats membres n'étaient pas encore disponibles.

En septembre 2017, les données exactes ont montré que l'inflation était moins élevée que prévu mais que la statistique des salaires dans les Etats membres donnait une valeur plus élevée. Il en résulte que l'adaptation salariale en décembre 2017 sera inférieure à la prévision mais restera positive.

L'ajustement sera appliqué au 15 décembre 2017 avec effet rétroactif au 1er juillet 2017. La publication au JO se fera en décembre.

---

<sup>4</sup> Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

Au niveau interne de la Commission, il faut encore, en novembre, que la procédure Inter-services soit terminée (rapide), que la disponibilité budgétaire soit confirmée et que le Collège des Commissaires soit officiellement informé.

La DG HR demande que la confidentialité soit maintenue jusqu'à ce que la communication soit faite au PE et au Conseil. Donc pratiquement début décembre ! Il faut éviter des commentaires dans la presse avant que nos Institutions ne soient informées officiellement, même s'il s'agit d'une méthode automatique (que nous pourrions perdre).

Remarque : cette adaptation, quelle qu'elle soit n'est pas un cadeau mais un simple rattrapage de ce que nous avons perdu depuis juillet 2017 !

Les nouveaux coefficients correcteurs ont été calculés par Eurostat et seront publiés en décembre. Ils sont en général en légère augmentation.

Toutes les données seront publiées dans notre Bulletin de décembre (distribution en janvier) mais les pensions de décembre (à recevoir fin décembre) seront déjà adaptées et les arriérés seront payés.

## **V. RCAM – Discussions au CGAM<sup>5</sup>**

Information basée sur les rapports fournis par **Monique BRETON**, membre du **CGAM** et sur plusieurs communications de nos membres.

Lors de la dernière réunion du CGAM (20 et 21 septembre 2017), plusieurs aspects essentiels ont été discutés mais aucune décision n'a été prise.

### **1. Backlog de 9.000 factures dans le cadre d'une prise en charge**

En 2016, dans le cadre d'une action de réflexion sur l'optimisation du processus de traitement des factures d'hospitalisation, un certain nombre de factures impayées a été mis à jour qui est plus important que le stock structurel habituel.

Ce backlog a été estimé dans un premier temps à 9 000 factures

- 3 000 factures représentent le stock normal de roulement
- 2 000 factures urgentes
- 4 000 factures de montant généralement faible

Le comptage des factures à encoder a été fait manuellement et la charge financière de ce backlog est estimée à 20 Moi€ à répartir sur 2016 (7,5 Moi€) et 2017.

Il est important de noter que 25.000 factures sont réglées annuellement par le PMO / RCAM.

Le PMO estime que la solution du backlog prendra 15 mois.

---

<sup>5</sup> CGAM : Comité interinstitutionnel et paritaire de gestion du RCAM

La procédure administrative de traitement des factures a été revue. Il est surtout indispensable de mettre en place un traitement électronique des factures.

De plus, le backlog supprimera probablement l'excédent financier des exercices 2016 et 2017. Risque-t-on de retrouver un déficit (faible) comme rencontré de 2007 à 2013 ?

Les difficultés du RCAM sont structurelles: impact négatif du vieillissement de notre population ; politique de recrutement. Le PMO sera donc toujours obligé de maintenir son attitude de vigilance qui est d'application depuis 2013.

Il existe une réserve, apparemment confortable mais, comme tout système d'assurance, le RCAM doit pouvoir compter sur une réserve représentant plusieurs mois de dépenses.

Certains syndicats avaient espéré pouvoir compter sur cette réserve et les éventuels (peu probables) surplus annuels pour améliorer les remboursements de frais médicaux comme la dentisterie ou les traitements de certains handicaps et pour anticiper des tendances comme le vieillissement de notre population d'affiliés et les coûts de plus en plus importants de la rubrique « dépendance ». Ces espoirs, déjà considérés comme illusoire par la SEPS/SFPE depuis 2008, ne sont plus de mise actuellement vu le backlog de factures impayées.

En conséquence des explications données sur le backlog, certaines discussions au sein du CGAM ont été différées. Il est cependant intéressant de résumer les tendances relatives à la dépendance et à la médecine préventive.

## 2. Dépendance

Comme expliqué dans les Bulletins de mars et juin 2017, se pose la question de l'organisation effective d'un système de prise en charge de la dépendance (« long term care ») dont l'incidence sur les dépenses du RCAM va croître alors que les entrées vont diminuer. Il est probable que le RCAM ne sera pas en mesure, dans les conditions actuelles, de supporter ce chapitre dépendance qui doit se développer !

Le CGAM considère qu'une réflexion sérieuse s'impose dans un avenir pas trop lointain.

- Faut-il penser à un système qui soit intégré au RCAM ou un système qui soit indépendant, totalement séparé du RCAM avec une contribution supplémentaire de la part des affiliés.
- Va-t-on faire une assurance comme l'assurance –accidents, avec un assureur externe?
- Faut-il concevoir un système intergénérationnel qui implique une contribution de la part des actifs et des anciens

D'autres questions se posent, comme par exemple :

- Va-t-on séparer les handicapés non dépendants des personnes dépendantes de tout âge ? (Les pensionnés ne peuvent pas bénéficier de l'aide sociale spécifique aux handicapés).

- Faut-il limiter les dépenses des maisons de retraite médicalisées avec un plafond pour éviter ce qui se passe actuellement avec des personnes qui optent pour des établissements coûteux ?

Il conviendra probablement de prendre en compte les ressources du ménage ainsi que les charges car le pensionné peut avoir des personnes à charge, donc on doit voir son budget et sa capacité contributive. En France ou en Finlande, il y a une prise en compte des ressources, de la capacité contributive de l'intéressé pour calculer le montant de l'aide accordée. C'est plus compliqué mais plus équitable.

Les prochaines années on aura de plus en plus de retraités, avec des pensions inférieures, donc la modulation selon les ressources deviendra cruciale.

### **3. Médecine préventive**

Lors de la dernière réunion du CGAM, la médecine préventive a donné lieu à un long échange. Le Dr CLAES (Présidente du Conseil médical) considère que les programmes de médecine préventive doivent primer sur la visite médicale annuelle des actifs, ce qui serait favorable pour les retraités.

Le CGAM<sup>6</sup> veut l'inverse : exploiter au maximum la visite médicale annuelle des actifs et toutes les possibilités d'analyses, d'examen payés par les institutions, et à titre subsidiaire, recourir à la médecine préventive. Ce serait négatif pour les retraités qui ne passent pas de visite médicale annuelle !

De plus, les nouveaux programmes ne vont concerner que des adultes et pas des mineurs.

Il sera recommandé d'aller voir son médecin habituel pour cerner les examens utiles.

Le Dr CLAES reviendra prochainement vers le CGAM avec des propositions de modifications des programmes de médecine préventive.

### **4. Sur-tarification pour les affiliés RCAM**

Les autorités luxembourgeoises considèrent que puisque les affiliés du RCAM ne contribuent pas par le biais des impôts au financement des infrastructures nationales, les soins médicaux doivent être payés plus cher par les agents des Institutions européennes.

Une convention a été conclue (2004/2005) par la Commission avec des fournisseurs de soins au Luxembourg qui déterminent que les affiliés sont sur-tarifés de 15%. Cette convention (considérée en son temps comme une victoire par le CGAM) justifie la discrimination entre les employés des Institutions européennes et les citoyens luxembourgeois couverts par le système national.

---

<sup>6</sup> Malheureusement il n'y a que 2 ou 3 représentants des pensionnés au CGAM.

La sur-tarification est souvent bien supérieure à 15 % et est très fréquente également dans d'autres Etats membres, parfois à des niveaux inacceptables.

Une lettre de la SEPS/SFPE a été adressée au Commissaire en charge de la Santé et de la sécurité alimentaire demandant que la directive 2011/24/EU, contre la discrimination, d'application en 2013, soit respectée.

La réponse obtenue n'étant pas satisfaisante pour le CA de notre association, une deuxième lettre a été envoyée.

Entre-temps, le comité du personnel de la Cour de Justice avait envoyé une lettre au directeur du PMO dénonçant cette discrimination.

C'est Veronica GAFFEY, directeur du PMO, qui a clôturé cet échange de lettres en nous demandant de ne pas insister et en nous assurant que le PMO s'impliquerait effectivement dans ce dossier. (Annexe 1).

Cependant, à Luxembourg, le personnel n'abandonne pas : une pétition a été lancée, qui a recueilli plus de 5.000 signatures, pour l'abrogation de cet accord qui officialise la sur-tarification de 15%.

Cette pétition a fait l'objet d'une session au Parlement Luxembourgeois le 19 octobre 2017. Parmi les six représentants du personnel des Institutions se trouvait Monique Breton, membre du CA de la SEPS/SFPE et du CGAM.

En conclusion de cette « confrontation », les autorités Luxembourgeoises ont suggéré plusieurs solutions :

- ✓ Les fonctionnaires européens s'inscrivent au système de santé national (CNS) mais ce n'est pas prévu par la législation luxembourgeoise et c'est « interdit par les Traités »
- ✓ Les accords avec les fournisseurs de soins pourraient être renégociés
- ✓ Une sur-tarification de plus de 15% est absolument inacceptable
- ✓ Les prestataires de soins (hôpitaux) devraient être capables de calculer précisément le coût des prestations et de les documenter
- ✓ L'autorité luxembourgeoise propose d'examiner des exemples de sur-tarification qui lui seront fournis.
- ✓ La RCAM devrait négocier des contributions budgétaires annuelles (et proportionnelles), tout comme le CNS, pour contribuer aux coûts fixes des hôpitaux luxembourgeois. De cette manière, les coûts des services médicaux pour le RCAM deviendraient des coûts « opposables » dans le système luxembourgeois, ce qui permettrait la même facturation que pour ceux couverts par le CNS.

A suivre !

## **VI. Les pensions seront en discussion prochainement !**

### **Suite de l'article du bulletin de juin 2017.**

Les Bulletins d'avril 2016 et juin 2017 nous ont déjà mis en alerte en ce qui concerne la possible révision de notre système pensions dans un futur proche.

L'Article 83 du Statut garantit nos pensions<sup>7</sup> en tant que dette des Etats membres. Le système est basé sur un fonds notionnel réévalué tous les ans.

Comme cette dette est partie du budget de l'UE, son poids est partagé par les 28 Etats membres, à travers leur contribution à ce budget.

Le fonds notionnel de nos pensions est évalué à plus de 67 Milliards d'€ au 01.01.2017. Si l'on applique le pourcentage de la contribution britannique au budget de l'UE, environ 12%<sup>8</sup>, le Royaume-Uni devrait payer, à la sortie, 8 milliards € rien que pour les pensions ! Si une telle somme n'est pas fournie, le budget pensions de l'Union sera en difficulté et cette difficulté se répercutera très probablement sur le système des pensions.

Rien de bien neuf mais les discussions relatives au BREXIT<sup>9</sup> n'ont pas permis d'imaginer que la Grande Bretagne puisse accepter la dette qu'elle a en ce qui concerne le régime des pensions. La « facture » globale de sortie évaluée à minimum 60 Milliards d'€ du côté européen est à comparer à une proposition de 20 Milliards d'€ du côté britannique<sup>10</sup> soit 30 à 20% de la « dette ». Difficile d'imaginer que les 8 Milliards des pensions soient considérés dans cette enveloppe de 20 Milliards. De plus, il est clair maintenant que cette facture ne sera pas fixée avant la fin des négociations.

Comme le dit la presse, les pensions risquent de constituer une des négociations les plus difficiles du BREXIT. Il faut en effet reconnaître que les chiffres cités ci-dessus sont importants. De plus, la presse britannique (et bien d'autres) considère que les pensions européennes sont exagérées.

### **Se préparer au dialogue**

Il faut donc se préparer à se défendre. Il faut profiter du silence qui précède la tempête pour essayer de mettre en place un cadre effectif pour un dialogue social interinstitutionnel digne de ce nom avant le commencement des négociations.

---

<sup>7</sup> Art 83. Le paiement des prestations prévues au présent régime de pensions constitue une charge du budget.

Les États membres garantissent collectivement le paiement de ces prestations selon la clé de répartition fixée pour le financement de ces dépenses.

<sup>8</sup> 12% pour l'UK, 20% pour DE, 18% pour FR, 14% pour IT, 9% pour ES, 4% pour NL, 3% pour BE, ...

<sup>9</sup> Sommet européen des 19 et 20 octobre 2017 à Bruxelles.

<sup>10</sup> Selon le Financial Times – 19.10.2017

## **Plaidoyer pour un vrai dialogue social interinstitutionnel – Une nouvelle COCO.**

Pour éviter que les événements de 2012-2013 se répètent (pas de représentation active du PE aux concertations)

Les règles en place ne permettent pas un dialogue social interinstitutionnel: la procédure CoCo n'est plus adaptée depuis l'introduction, par le traité de Lisbonne, de la codécision pour les modifications du Statut.

Il faut espérer que les syndicats se mettent d'accord et agissent mais, au 08.10.2017, il n'y a pas de progrès à ce sujet.

### **Le Commissaire OETTINGER informe le personnel**

Pour Le Commissaire OETTINGER<sup>11</sup>, les périodes de réduction des effectifs et des dépenses sont terminées. Continuer à imposer des restrictions mettrait en danger le fonctionnement même de la fonction publique européenne.

Le Commissaire ajoute que lorsqu'une dépense est légitime, il faudra la réaliser.

Dans le contexte du Brexit. La réduction éventuelle du budget de l'Union suite au départ du Royaume-Uni ne conduira pas à réduire les effectifs. L'Union Européenne ayant chargé la Commission de tâches additionnelles, l'impact du Brexit se traduirait plutôt par une moindre progression des effectifs, mais pas par une réduction du personnel.

Comment traduire ces déclarations dans le cadre des pensions qui n'offre pas de flexibilité ?

## **VII. La Commission européenne lance une proposition de produits d'épargne-retraite pan-européens (PEPP).<sup>12</sup>** **Sommes-nous concernés ?**

Les consommateurs européens bénéficieront bientôt d'un choix plus vaste en matière d'épargne-retraite, grâce à un projet de la Commission qui consiste à créer une nouvelle catégorie de produits d'épargne-retraite.

Plusieurs de nos « jeunes » collègues ou enfants de nos collègues pourraient être intéressés par ce nouveau système.

---

<sup>11</sup> Rencontre du Commissaire avec les syndicats et communication.

<sup>12</sup> Newsletter d'AGE, Plateforme européenne d'associations de retraités

La proposition présentée aujourd'hui donnera aux fournisseurs de retraites des outils simples et innovants qui leur permettront de proposer un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle, appelé PEPP. Ce nouveau type de produits d'épargne-retraite a été conçu afin de donner aux épargnants davantage de choix lorsqu'ils mettent de l'argent de côté pour leur vieillesse ainsi que des produits plus compétitifs.

Les PEPP auront les mêmes caractéristiques de base dans toute l'Union. Ils pourront être proposés par un large éventail de prestataires, tels que les banques, les compagnies d'assurance, les fonds de pension professionnelle, les entreprises d'investissement et les gestionnaires d'actifs. Ils compléteront les dispositifs déjà existants en matière de retraite publique, de pension professionnelle et d'épargne-retraite individuelle nationale, sans substituer ni harmoniser les régimes nationaux d'épargne-retraite individuelle. Dans la proposition présentée aujourd'hui, la Commission recommande aussi aux Etats membres d'accorder à ce produit le même traitement fiscal qu'aux produits nationaux similaires qui existent déjà afin que le PEPP démarre sur les chapeaux de roue.

Principaux avantages

Le PEPP permettra aux consommateurs de compléter leur épargne-retraite sur une base volontaire tout en bénéficiant d'une solide protection des consommateurs: davantage de choix, règles rigoureuses d'information de distribution, niveau élevé de protection, droit de changer de fournisseur – tant à l'échelle nationale qu'au niveau transfrontière ; les PEPP seront transférables entre États membres.

## **VIII. L'antenne SEPS/SFPE de Luxembourg**

Jean-Louis COUGNON, retraité du Parlement européen à Luxembourg, s'est déclaré prêt à gérer la section Afiliatys de Luxembourg. Etant donné la collaboration qui existe entre Afiliatys et SEPS, Jean-Louis est désireux de gérer également la permanence SEPS à Luxembourg.

La section Afiliatys à Luxembourg n'est pas encore créée mais une « antenne » SEPS/SFPE peut démarrer sans tarder et diffuser les documents en commençant par le Bulletin.

Au départ, la permanence se tiendrait, pour la SEPS, une journée ou deux demi-journées par semaine avec horaire limité, au Bâtiment Konrad Adenauer (KAD) ; bureau 01GO24.

Madame Marie-Andrée RICHARD –MOTCH est volontaire.

### **Objectifs de l'antenne de la SEPS/SFPE à Luxembourg :**

Permanence; distribution de documents SEPS/SFPE ; appel aux nouveaux membres et contact avec les membres des Institutions à Luxembourg : le Parlement européen, la Cour de Justice, la Commission, la BEI, ...



A terme, création d'une véritable section SEPS/SFPE à Luxembourg.

Proposition de participation de la SEPS/SFPE au séminaire de préparation à la retraite au PE à Luxembourg/Bruxelles. Proposition d'un accord de collaboration avec le PE, comme celui qui existe avec le Conseil de l'UE.

### **Cooptation de Jean-Louis COUGNON au Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE**

Jean-Louis COUGNON, Responsable de l'antenne SEPS/SFPE (et de la section Afiliatys) a été coopté au CA par la procédure écrite du 28 septembre 2017. Cette nomination doit être rendue effective lors de l'Assemblée générale du 7 décembre 2017<sup>13</sup>.

Le CA a également approuvé les implications financières relatives à la création et au fonctionnement de cette antenne à Luxembourg.

## **IX. Neutralité des dossiers / exposés sur les assurances santé complémentaires au RCAM**

**Neutralité du dossier assurances : ce n'est plus une action de la SEPS/SFPE.**

La SEPS/SFPE a étudié toutes les assurances santé, complémentaires au RCAM et autres, offertes aux expatriés que nous sommes, de 2008 à 2016.

La SEPS/SFPE a développé un dossier et une présentation de toutes les assurances offertes (Afiliatys, AIACE, syndicats).

La présentation fait partie des programmes des séminaires de préparation à la retraite de la Commission et du Conseil. Depuis 2015, des conférences de midi ont été organisées dans ces Institutions, dans certaines agences et au CCR Ispra. Au moins 22 présentations ont lieu en 2017.

**A la Commission, ces présentations sont placées sous l'égide de la DG HR depuis 2016 et sont donc indépendantes des associations Afiliatys, AIACE, SEPS/SFPE et des syndicats ! Il en va de même du travail de mise à jour de ces informations.**

---

<sup>13</sup> C'est l'Assemblée générale qui nomme les administrateurs.

## **X. Appels pour plus de « membres effectifs »**

Les « membres effectifs » décident des grandes lignes du fonctionnement de la SEPS/SFPE. Ce sont les électeurs officiels pour tout ce qui concerne les affaires statutaires et budgétaires de l'association.

### *ARTICLE 7 - Catégorie des Membres*

*Les 'membres effectifs' sont les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres du Conseil d'administration et les membres nommés comme 'membre effectif' par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.*

*Les 'membres effectifs' s'engagent à participer aux Assemblées générales (ou à donner une procuration) et aux procédures écrites.*

*Ils déclarent qu'ils s'intéressent à la gestion de l'Association. ...*

L'engagement des 'membres effectifs' est donc simple et réduit : suivi de la vie de la SEPS/SFPE afin de pouvoir voter en connaissance de cause ; participation aux Assemblées générales ou donner une procuration à un 'membre effectif' présent à ces réunions.

Pour mieux représenter la diversité de nos membres, un plus grand nombre de 'membres effectifs' serait souhaitable. Actuellement il reste seulement 37 'membres effectifs'. Plusieurs de nos collègues sont décédés. Qui peut et désire consacrer quelques heures par an pour suivre les actions de la SEPS/SFPE et les assemblées générales est invité à le signaler au secrétariat.

## **XI. Informations importantes**

**La majorité des informations ci-dessous vous sont transmises suite à la proposition de la DG HR D1 et du PMO.** D'une manière générale, ces informations pratiques peuvent également se retrouver dans le Bulletin de la DG HR 'Info Senior', dans les magazines VOX et l'Ecrin de l'AIACE.

Ces informations sont adaptées par la SEPS/SFPE aux cas des membres de l'association qui, souvent, préfèrent recevoir un document par la poste plutôt que de devoir aller le chercher sur Internet.

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler.

## **1. Formation en informatique pour les anciens**

SEPS a organisé une conférence d'introduction à l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, avoir accès à My IntraComm, demander les remboursements médicaux en ligne, ...

La présentation par Mme Edith GUETTA « Easy Seniors - le digital au service des séniors », le 4 mai 2017, a eu beaucoup de succès. Elle a été suivie par la création de quelques groupes pour une formation en fonction des équipements à considérer.

Ci-dessous, un message de Mme GUETTA :

### ***"Go Digital"***

*Vous souhaitez rester en contact avec vos proches, être mieux informé, vaincre la solitude, créer un album photos, demander les remboursements médicaux en ligne, ...,*

*Des cours d'initiation aux iPad, tablette Android, iPhone, Smartphone, ou ordinateurs sont organisés dès septembre 2017 par la SFPE-SEPS.*

*7 modules de formation en petits groupes de 4 ou 5 personnes maximum ou en individuels pour les membres intéressés répondront à vos besoins.*

*Prix de groupe : 30 euros pour 2h de formation*

*Prix de cours individuels : 60 euros pour 2h de formation*

*Contact par téléphone: Edith GUETTA 0487 63 16 45 ou par email: [easy.seniors@gmail.com](mailto:easy.seniors@gmail.com) ou [edith.quetta@gmail.com](mailto:edith.quetta@gmail.com)*

A la suite de ces formations, des démonstrations seront organisées (probablement en 2018) dans les bureaux de la SEPS-SFPE pour l'accès à My IntraComm et RCAM en ligne.

Par ailleurs, Mme GUETTA pourrait assurer des formations en anglais car les fonctionnalités informatiques sont plus connues en anglais qu'en français.

Comme pour tous les autres participants, pour constituer des groupes, les personnes de langue anglaise doivent contacter Mme GUETTA et/ou la SEPS/SFPE afin de faire savoir ce qu'ils souhaitent apprendre, leur niveau et le matériel sur lequel ils souhaitent travailler.

## **2. Où se procurer les formulaires du RCAM ?**

Souvent nos membres rencontrent des difficultés quand, pour des soins médicaux ou une hospitalisation, il faut remplir des formulaires de la Caisse Maladie (RCAM).

- Quel document serait nécessaire ?
- Comment s'y prendre pour la prise en charge ?
- Faut-il une autorisation préalable ?
- Comment me procurer les formulaires ?
- Où et comment s'adresser au PMO ?
- ...

**Le secrétariat peut vous aider et vous fournir ce qui suit, sur place ou par la poste ou par Internet (+32 475 472 470 – 7 jours / 7 ; av des Nerviens, 105, 1040 Bruxelles - les mardis et jeudi ; [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)):**

- **tous les formulaires du RCAM**, en particulier les demandes de remboursement, de prise en charge et d'autorisation préalable.
- **le guide pratique des remboursements médicaux**
- **le règlement complet** (DGE du 01.07.2007)
- **le Vade-mecum de la SEPS-SFPE** qui reprend
  - les règles principales du RCAM (VDM partie 1)
  - les formulaires à remplir pour qu'un tiers puisse s'occuper de vous en cas de nécessité (incapacité mentale, décès) (VDM partie 2)
  - les adresses et numéros de téléphone des services essentiels (à vocation sociale) de la Commission et du PMO (VDM partie 3)
  - les formulaires du RCAM (VDM partie 4)

### **3. Importance du Vade-mecum partie 2**

**« Qui s'occupera de vous si vous n'êtes plus en mesure de le faire » ?**

Suite à une impossibilité de communiquer, même seulement temporaire, due par exemple à un AVC, ou à un accident, il faudra que quelqu'un puisse trouver les informations et données privées nécessaires pour pouvoir vous aider, que ce soit pendant une semaine ou plusieurs mois. Cette personne sera idéalement quelqu'un de la famille mais ce ne sera pas toujours possible !

Que dire d'un décès inopiné ? Comment régler les affaires administratives et financières si certaines informations précises ne sont pas disponibles. Un testament ne règle pas tout ! Y a-t-il un testament ? Où sont les clefs du garage ? De la voiture ? Du coffre ? Qui faut-il prévenir ? Y-a-t-il des assurances à prévenir ? ....

Le Vade-mecum – partie 2 vous propose une série de formulaires à remplir maintenant pour aider qui devra vous aider plus tard ! Sans pour cela donner toutes les informations privées ou secrètes.

**La SEPS/SFPE vous invite vivement à remplir ces formulaires / questionnaires du VDM 2, du moins ceux que vous considèrerez nécessaires.**

## **4. Comment contacter le PMO ?**

### **a. Espace accueil (pour qui peut se rendre à Bruxelles)**

Espace Accueil – MERO / 41, avenue de Tervuren, 1040 Bruxelles / Sortie métro Mérode

Mission : améliorer la qualité du service du PMO (le rendre plus humain, mettre sur un pied d'égalité les services rendus aux actifs et aux retraités... le moderniser etc...).

Actifs et pensionnés peuvent s'adresser au même bureau d'accueil.

Une équipe de 2 à 4 personnes est en permanence ; possibilité de rencontrer un médecin conseil.

Accès sur présentation du laissez-passer « pensionné » à la réception de l'immeuble, aux horaires suivants :

- *du Lundi au Jeudi* : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
- *le Vendredi* : le matin, de 9h30 à 12h00

### **b. Portail PMO Contact Online**

Il n'est pas nécessaire de disposer d'un EULogin (compte ECAS) :

<https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>

### **c. PMO Contact par téléphone**

du lundi au vendredi: de 9h30 à 12h30; pendant l'été : de 10h00 à 12h00

Tél : +32 2 29.97777 + Voir Vade-mecum partie 3 pour les numéros /adresses des services

### **d. Demander de l'aide à la SEPS/SFPE**

+32 475472470 [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

La SEPS/SFPE peut souvent aider à obtenir ce que vous désirez : information, formulaire, contact, ...

Souvent la SEPS/SFPE pose les questions au PMO au nom de l'un de ses membres (PMO Contact on line ou, si véritablement nécessaire, directement au Chef du Bureau Liquidateur, au chef d'unité « Pensions », au chef d'unité « RCAM »).

Si nécessaire et dûment motivé, la SEPS/SFPE peut se rendre à l'espace accueil du PMO à votre place pour présenter votre dossier.

### **Remarque**

Pour toute question concernant la **pension** ou les allocations (familiales, foyer, etc. ...), il faut contacter le gestionnaire dont le nom figure sur la fiche de pension pour convenir d'un jour et d'une heure et fixer un rendez-vous.

## **5. Le PMO vous informe**

Les informations ci-dessous peuvent intéresser certains retraités. Elles sont issues :

- de la troisième édition de '**PMO Info**', bulletin d'information sur les matières gérées par le PMO: assurance maladie, pension, salaires, missions, ...
- des informations données par RCAM online

### **a. Votre enfant termine ou interrompt ses études**

Tout changement dans la situation de votre enfant (année sabbatique, service militaire ou civil obligatoire, mariage, pour raison de maladie, interruption, etc.) est à signaler au plus vite au PMO (ou à l'équipe RH de votre Agence).

Une communication rapide est essentielle pour éviter des dettes. En effet, tant que l'administration n'a pas géré le changement de situation, vous continuez à percevoir des allocations familiales auxquelles vous n'avez peut-être plus droit. Et toute allocation et bénéfice indûment perçus seront récupérés rétroactivement.

### **b. Luxembourg – Allocation scolaire de niveau universitaire – Rappel**

Votre enfant poursuit des études de type universitaire et l'année académique 2016/2017 arrive à sa fin.

Afin de compléter votre dossier scolaire 2016/2017, merci, d'ajouter le cas échéant, si ce n'est pas encore fait :

- l'attestation scolaire du second semestre,
- l'attestation du CEDIES concernant le montant perçu pour le semestre d'été.

### **c. Couverture du conjoint/partenaire reconnu de l'affilié du Régime commun d'assurance maladie**

Période de couverture du 01/07/2016 au 30/06/2017

Si vous bénéficiez de l'allocation de foyer sur la base des revenus de votre conjoint ou partenaire reconnu, vous devez déclarer sa situation professionnelle et ses revenus – même si ce dernier n'en a pas.

Il en va de même si votre conjoint ou partenaire reconnu est couvert par le Régime Commun d'Assurance Maladie. En effet, cette couverture s'arrête le 30 juin de chaque année. Faites cette déclaration afin que la couverture maladie de votre conjoint /partenaire reconnu soit prolongée d'une année.

**Comment déclarer les revenus ?**

Si vous n'avez pas accès à SYSPER (retraité), transmettez votre déclaration via PMO Contact en ligne (<https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr/node>). Cliquez sur 'Assur Maladie/Accidents/Mal Profes', puis sur 'Déclarer Revenus / Activité du conjoint'.

Si l'utilisation d'Internet n'est pas souhaitable, vous pouvez :

- vous rendre à l'Espace accueil du PMO, 41 avenue de Tervuren, 1040 Bruxelles ou
- envoyer une lettre au PMO (PMO3 – Accidents/Maladies professionnelle – Revenus du conjoint, Avenue de Tervuren , 41 BE 1049 Bruxelles)
- contacter la SEPS/SFPE qui vous aidera.

#### **d. Ecoles payantes belges - Nouvelle politique de remboursement pour l'année scolaire 2017-2018**

Si votre enfant fréquente un établissement d'enseignement primaire ou secondaire payant, l'allocation scolaire peut être accordée pour rembourser les frais d'inscription et de fréquentation.

Certaines écoles belges demandent une contribution financière aux parents sous la forme de cotisations versées à des associations sans but lucratif étroitement liées à ces écoles pour compenser les frais générés par des exigences et activités liées à l'accomplissement du programme scolaire. La législation de la Communauté française ou flamande applicable ne permet pas aux écoles de demander le paiement d'un minerval pour l'inscription de l'enfant à l'école. Ces écoles ne sauraient donc être qualifiées d'écoles payantes au sens du Statut.

Si vous avez bénéficié du paiement de l'allocation scolaire, sur la base de contributions payées à une telle école belge ou à l'association liée à une telle école, elle sera maintenue jusqu'au 31/08/2017.

**Cependant, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'allocation scolaire ne pourra plus être accordée pour les contributions financières demandées par les écoles belges ou associations.**

#### **e. En cas de maladie ou d'accident durant un séjour à l'étranger (rappel)**

Parce qu'il vaut mieux prévoir, pensez à emporter ces 3 documents dans vos valises:

- ✓ l'**attestation de votre affiliation** au Régime Commun d'Assurance Maladie, (disponible dans les 23 langues officielles de l'Union)
- ✓ le formulaire de **déclaration d'accident**
- ✓ le formulaire de **prise en charge** (en cas d'hospitalisation)

- ✓ les données de votre contrat **d'assurance « assistance »**

Pensez à souscrire une assurance "Assistance". Cette assurance couvrira les urgences et les frais qui ne sont pas pris en charge par le RCAM (frais de transport ou de rapatriement vers le domicile) ou, selon la formule choisie, la partie des frais qui restera à votre charge. En effet, cette partie peut s'avérer élevée dans les pays à médecine chère (Norvège, Etats-Unis, Canada, Suisse, notamment). Cette assurance "Assistance" peut également vous être utile dans les hôpitaux qui n'acceptent pas la prise en charge par le RCAM et exigent un paiement immédiat.

Plusieurs cartes de crédit ou autres vous donnent une couverture « assistance » mais elle est souvent partielle et sujette à des conditions et à des plafonds parfois insuffisants.

## **f. Contrôle des factures (de RCAM Online)**

Lorsque le RCAM a marqué son accord pour une prise en charge de vos frais d'hospitalisation, et que la prise en charge est parvenue à l'hôpital qui l'a acceptée, cet hôpital envoie directement la facture au PMO. Vous ne devez payer aucune facture relative à cette hospitalisation.

### **Vérification de la facture**

Le service 'Prise en charge et liquidation des factures' qui réceptionne la facture, avant de la payer, vérifie toute une série de choses: si les montants qui vous sont facturés correspondent aux barèmes nationaux (ex: les barèmes de l'INAMI en Belgique); s'il n'y a pas de double facturation; si le matériel comptabilisé est bien compatible avec la pathologie; si, le cas échéant, les conventions passées entre le RCAM et l'hôpital sont respectées, etc.

Ces vérifications peuvent donner lieu à une correction que le PMO réclame alors à l'hôpital. Dans ce cas, les frais qui vous sont imputés seront diminués. C'est donc tout bénéfique pour vous autant que pour le RCAM.

### **Tarifification de la facture**

La facture est ensuite examinée par le service 'tarification' qui établit un décompte. Ce décompte vous informe du total des montants payés, ventilés ensuite entre ceux à charge du RCAM et ceux éventuellement demeurés à votre charge.

Dans le cas d'une prise en charge, la partie des frais à votre charge constitue « le solde d'avance », vu que le RCAM a payé la totalité de la facture à l'hôpital. Ce « solde d'avance », sera récupéré sur les remboursements de vos frais médicaux futurs.



### **Remarque importante.**

Si lors d'une hospitalisation pour laquelle le RCAM vous a accordé une prise en charge, les frais dépassent les plafonds définis par la réglementation<sup>14</sup>, les montants à votre charge seront d'autant plus conséquents. En effet, le RCAM prend en compte ces plafonds pour déterminer le montant qu'il vous rembourse et celui qui vous sera imputé.

### **Le principe du libre choix et conséquences pour l'affilié**

Comme vous le savez, notre régime d'assurance maladie (RCAM) se fonde, entre autres principes, sur celui de libre choix par l'affilié de son docteur, de son hôpital, etc. Mais le PMO déclare :

***Au nom du principe de libre choix, vous, l'affilié, devez, le cas échéant, devez conduire et régler vous-même les conflits, désaccords et autres contentieux rencontrés avec les hôpitaux, cliniques et docteurs auprès desquels vous avez choisi d'être soigné.***

*Nos services ne sont pas habilités à intervenir dans ce cadre.*

Note de la SEPS/SFPE : Cette déclaration du PMO est discutée présentement par nos juristes.

## **6. Dès janvier 2018, les prescriptions médicales seront électroniques en Belgique.**

En Belgique, dès le début de 2018, votre médecin introduira les médicaments qui vous seront prescrits dans un système informatique partagé avec les pharmaciens.

Le médecin rédigera sa prescription via son ordinateur et l'encodera via la carte d'identité du patient. La pharmacie lira, à son tour, directement cette prescription, grâce à cette même carte d'identité, à savoir le numéro de registre national du patient.

A priori, ce nouveau système offre beaucoup d'avantages, surtout pour l'INAMI qui l'impose aux médecins mais aussi aux pharmaciens. Une plus grande lisibilité, moins d'erreurs sur les noms des patients et des médecins, beaucoup moins de fraudes.

Pendant une période de transition, les médecins délivreront encore, non pas des prescriptions, mais des "preuves" écrites de prescriptions avec un code barre à présenter à la pharmacie. C'est actuellement le cas pour plusieurs médecins.

Tous les systèmes de carte d'identité en Belgique ne possèdent pas encore la carte à puce qui contient ce « numéro national » ! C'est le cas des cartes « spéciales » qui

---

<sup>14</sup> Remarque de la SEPS/SFPE : plafonds relatifs aux traitements divers mais aussi application du principe de l'excessivité (Art 20) en particulier dans les pays à médecine chère

peuvent éventuellement être échangées contre une « carte d'étranger »<sup>15</sup>. La DGF HR négocie cependant avec les autorités belges pour trouver une solution pour qui ne serait pas muni de ce type de carte.

Dernières précisions de l'INAMI: « les prescriptions papiers » faites avant le 1er janvier 2017 restent valables

## **7. France – contributions sociales – rectification**

Dans mon article publié au Bulletin de juin 2017 (pp.24 et 25), j'ai écrit que :  
« Contrairement à des bruits qui couraient, le gouvernement français n'a pas modifié ni la dénomination, ni l'affectation des contributions sociales pour 2016. »

Or, il s'avère que les autorités françaises avaient bel et bien modifié l'affectation de ces contributions dans le but de les soumettre à nouveau à imposition.

En effet, la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2015, article 24, affecte les recettes des contributions sociales :

- ✓ à la première section d'un fonds de solidarité vieillesse rénové (FSV) ;
- ✓ à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et /ou
- ✓ à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Cette réaffectation s'applique aux produits des impositions assises sur les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2016 ou pour les revenus de patrimoine à partir de la date du rôle de taxation émis pour ces revenus.

Les autorités françaises invoquent deux arguments pour défendre cette réimposition : par leur réaffectation.

1. Les contributions perdraient leur caractère de contribution sociale et deviendraient des « impôts »,
2. Ces contributions consisteraient en des prélèvements non contributifs au financement de la sécurité sociale,
3. En tout état de cause, ces fonds ne participeraient pas, de toute façon, au financement de prestations relevant des branches de sécurité sociale et échapperaient ainsi au Règlement n° 1408/71.

Or, ces arguments peuvent facilement être réfutés en se basant sur la jurisprudence récente de la Cour de Justice Européenne.

---

<sup>15</sup> Les cartes d'étrangers des types A, B, C, D, E, E+, F, F+ et H sont munies d'une puce électronique qui contient votre numéro de registre national belge.

Le lecteur intéressé trouvera cette justification dans la lettre de réclamation à adresser aux autorités fiscales françaises afin d'obtenir le remboursement des contributions payées.

A ce sujet, il y a de nombreux cas de figure qui se présentent :

Celui qui n'a encore demandé aucun remboursement et doit s'adresser aux autorités fiscales.

Celui qui a fait sa demande mais a été débouté. Il doit introduire une nouvelle demande en invoquant un élément nouveau : l'arrêt 'Lobkowicz' et demander également le remboursement pour 2016.

Celui qui a obtenu gain de cause pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 mais a été réfuté pour 2016. Il doit demander également le remboursement 2016 et pour les années de 2013 à 2015 en ce qui concerne la contribution pour la solidarité (les contributions pour 2012 ayant été prescrites).

Comme le contenu de la lettre à adresser aux autorités financières sera chaque fois différent, selon le cas, j'invite les personnes concernées à s'adresser à moi : [hendrikSMETS@yahoo.fr](mailto:hendrikSMETS@yahoo.fr). Je leur enverrai alors le modèle de lettre qui leur convient.

BONNE CHANCE

Hendrik SMETS  
Vice-Président chargé des questions juridiques

## **8. Non transfert des droits à pension**

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs de mon article sur le même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

*Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.*

*Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.*

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik SMETS  
Vice-Président chargé des questions juridiques

## **9. Procédure disciplinaire.**

L'OLAF (Office européen de lutte antifraude) enquête sur les fraudes au détriment du budget de l'UE, sur les affaires de corruption et les fautes graves commises au sein des institutions européennes. Il élabore également une politique antifraude pour la Commission européenne.

L'OLAF enquête sur le personnel de l'UE. Une enquête interne entraîne une procédure judiciaire et un recouvrement financier.

En cas d'enquête, vos données peuvent être saisies par l'OLAF sans que vous soyez une personne concernée. Savez-vous que cela peut arriver?

Savez-vous qu'il y a une instance disciplinaire interne dans votre institution? Pour la Commission, il s'agit de l'IDOC (Office d'investigation et de discipline de la CE). Cette instance est amenée à traiter des cas communiqués par l'OLAF en ce qui concerne le personnel de la Commission.

Savez-vous que vous avez le droit légal d'être accompagné par vos représentants du Personnel lorsque vos conditions de travail sont en jeu? La SEPS/SFPE peut vous accompagner/aider en cas de besoin.

Quelques exemples typiques de dossiers ayant entraîné une révocation ou une rétrogradation ou un blâme en 2016 (Rapport IDOC 2016):

- ✓ Demandes de remboursement frauduleuses au RCAM
- ✓ Faux documents sur la situation de famille (allocation de foyer)
- ✓ Fausses déclarations au RCAM (pour couverture primaire au lieu de complémentaire)
- ✓ Détournement de fonds (versement sur son compte de certains paiements à la CE)
- ✓ Manque de collaboration avec les autorités judiciaires nationales
- ✓ Critiques envers la CE lors d'une campagne électorale
- ✓ Activité extérieure non autorisée (avec utilisation d'équipement de la CE)
- ✓ Rôle d'intermédiaire, dans les services, pour une société d'assurance

## **XII. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Réponse de Mme Gaffey**

Note à l'attention de M. Serge CRUTZEN, Président SEPS/SFPE 7 mars 2016

Objet : Votre lettre du 29 janvier concernant la transposition de la directive 2011/24/UE

*Je peux vous confirmer que le PMO, en tant que service responsable pour le régime commun d'assurance maladie (RCAM) des institutions de l'UE, veille aux intérêts des*

*agents et ex-agents, notamment via des contacts réguliers avec les services compétents des États membres.*

*Je tiens aussi à souligner que des coefficients d'égalité sont arrêtés au moins tous les 2 ans afin d'assurer un traitement égal des prestations liquidées dans tous les États membres de l'Union européenne.*

*Le PMO et les collègues de la DG HR continuent à évaluer les situations dans les États membres et poursuivront avec l'aide des spécialistes en matière de coordination des régimes de sécurité sociale et de santé transfrontalière de la DG Emploi et de la DG Santé l'analyse d'éventuelles solutions.*

*Nous tiendrons évidemment nos affiliés informés de toute évolution en la matière.*

*Signé Veronica Gaffey.*

## **Annexe 2**

### **Liste des décès de juillet à octobre 2017**

**Voir la version anglaise du Bulletin – Annexe 3.**

**Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)**

**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Par Internet ou par la Poste**

	Internet/Poste
<b>Vade-mecum de la SEPS/SFPE</b> , édition française	
Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)	O / O
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2012)	O / O
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd juin 2017)</u>	O / O
Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2015)	O / O
<b>Assurances complémentaires au RCAM et accidents.</b> (Éd. mai 2017)	O / O
<b>Le fonctionnaire et la fiscalité</b> (Me. J Buekenhoudt)	O / O
<b>Successions</b> (Me. J Buekenhoudt) (éd. avril 2016)	O / O
<b>Guide du RCAM</b> (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	O / O
<b>Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé</b> (Hendrik SMETS)	O / O
<b>Pensions d'orphelins</b> (Hendrik SMETS)	O / O
<b>Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité</b> (Hendrik SMETS)	O / O

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)  
.....  
.....

Date : .....

Signature : .....